

ANNEXE 2

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE D'AGRÈMENT PROVISOIRE

Les établissements sollicitant un agrément pour la production de graines germées doivent fournir à l'appui de leur demande les documents suivants :

- Leur numéro d'immatriculation RCS /numéro SIRET
- Le descriptif de l'activité :
- La liste des produits finis, leur description et leur utilisation prévisible attendue
- La liste des matières premières utilisées ;
- Une description des circuits d'approvisionnement des matières premières et de distribution des produits finis ;
- Le volume produit par an ou par mois ;
- Le plan de l'établissement avec la disposition des locaux et des équipements ;
- La description des procédés de production de graines germées ;
- Les documents relatifs aux bonnes pratiques d'hygiène (notamment nettoyage, désinfection, personnel, lutte contre les nuisibles, circuits des déchets) ;
- Les procédures de traçabilité et de gestion des produits non conformes ;
- Pour les établissements réalisant des opérations de transformation (1^{ère} gamme améliorée, IV^{ème} gamme ,...) : documents relatifs aux procédures fondées sur les principes HACCP (plan HACCP) ;
- Les résultats d'auto-contrôles réalisés au cours des 6 derniers mois pour les entreprises déjà en activité ;
- Les résultats de la précédente inspection réalisée par les services de la DGAL et/ou de la DGCCRF pour les entreprises déjà en activité.

Conformément à l'avis aux opérateurs du 9 août 2013 (NOR : AGRG1317325V), la demande d'un agrément pour un établissement produisant des graines germées doit être adressée par l'exploitant de cet établissement au Préfet de son département par lettre recommandée avec accusé de réception, copie à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - DRAAF (Service régional de l'alimentation - SRAL).